



Grandson, le 21 février 2019

Election complémentaire au Conseil d'Etat (1^{er} tour)

A teneur de l'arrêté du Conseil d'Etat du 12 décembre 2018, la Municipalité convoque l'assemblée de commune le

dimanche 17 mars 2019

Matériel officiel

Le canton adresse à tous les électeurs l'ensemble du matériel officiel **au plus tard le mardi 5 mars 2019**.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut le réclamer au greffe municipal jusqu'au **vendredi 15 mars 2019 à 12h00** au plus tard.

Manière de voter

L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Vote par correspondance

Les votes par correspondance retournés par voie postale doivent être affranchis par l'électeur et parvenir au greffe municipal le vendredi 15 mars 2019 au plus tard. Seuls les votes déposés dans la boîte à lettres du greffe municipal, Hôtel-de-Ville, n'ont pas besoin d'être affranchis. Les votes peuvent être déposés dans cette boîte jusqu'au dimanche 17 mars 2019 à 12h00.

Rappel concernant le vote par correspondance

- L'enveloppe de transmission doit contenir, d'une part, l'enveloppe de vote de couleur (différente selon les scrutins) fermée (avec les bulletins à l'intérieur), d'autre part, la carte de vote dûment complétée et signée (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre).
- **La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote.**
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au bureau de vote

Les électeurs qui choisissent de se rendre au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu : carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

Bureaux de vote

- Grandson : Hôtel-de-Ville, salle du Conseil communal (1^{er} étage)
- Les Tuileries : Collège

Ces bureaux sont ouverts le dimanche 17 mars 2019 de 10h30 à 12h00.

Vote des malades

Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander au greffe municipal, **au plus tard le vendredi 15 mars 2019**, à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique. Cas échéant, cette demande peut encore être adressée le samedi au Président du bureau électoral, Monsieur Jacques André Helfer (tél. 078 758 99 51).

De plus amples renseignements peuvent être obtenus en consultant l'arrêté cantonal affiché au pilier public.

Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002.

La Municipalité